

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS NESPRESSO**

« Trucks Vertuo x Stylist »

### **Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS**

La société NESPRESSO FRANCE S.A.S. (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris, inscrite sous le numéro RCS Paris B 382 597 821, organise du 28 septembre 2018 au 12 octobre 2018 un jeu dans les boutiques Nespresso participant à l'opération (Boutique Nespresso de Grenoble / Boutique Nespresso d'Avignon / Boutique Nespresso de Paris Marché Saint Germain). Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est intitulé « Trucks Vertuo x Stylist » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

### **Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu « Trucks Vertuo x Stylist » est constitué d'instantanés gagnants aléatoires.

Il sera proposé en alternance dans les boutiques Nespresso suivantes, aux jours et heures d'ouverture :

Soit du 28 septembre 2018 au 4 octobre 2018 inclus :

- À la Boutique Nespresso de Grenoble - 5 bis, rue de la République 38000 Grenoble

*Boutique ouverte du lundi au samedi inclus, de 10h à 19h.*

Et du 5 octobre 2018 au 12 octobre 2018 inclus :

- À la Boutique Nespresso d'Avignon - 3, rue Viala 84000 Avignon

*Boutique ouverte du lundi au samedi inclus, de 10h à 19h.*

- À la Boutique Nespresso de Paris Marché Saint Germain - 13, rue Clément 75006 Paris

*Boutique ouverte du lundi au samedi inclus, de 10h à 19h et le dimanche de 11h à 18h.*

Aucune participation ne peut se faire à distance.

Durant les périodes indiquées ci-dessus, le participant doit se rendre à l'espace « Jeu Trucks Vertuo x Stylist » présent dans ces boutiques et se prendre en photo sur la borne prévue à cet effet.

Chaque participant doit ensuite remplir et valider le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email, téléphone) accessible depuis la borne de jeu.

Chaque participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois, toutes boutiques confondues, pendant toute la durée du Jeu. En cas de participation multiple, la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider les participations du(des) participant(s) concerné(s) et de lui(leur) refuser toute dotation.

Chaque participant doit impérativement cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement ». La participation ne pourra pas être prise en compte si cette dernière case n'est pas cochée. L'email saisi dans le formulaire doit être exact et valide et permettra aux participants d'être contactés par la Société Organisatrice en cas de gain.

Toute déclaration incomplète, mensongère ou toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Aucune participation sous une forme autre que celle prévue par le présent règlement ne sera prise en compte.

De même, toute participation faite en contravention avec le présent règlement ou les textes légaux en vigueur entraînera la disqualification du ou des participants concernés.

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données lors de sa navigation sur la borne photo des Boutiques Nespresso participantes.

Il n'y aura qu'un seul lot par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et de demander la production de tous justificatifs pour l'application du présent article et du présent règlement en général.

### **Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont déterminés de la façon suivante : neuf (9) instants gagnants, associés chacun à l'un des lots en dotation, sont définis préalablement au lancement du Jeu, de sorte que les participants validant leur bulletin à l'un de ces instants ou, une fois celui-ci passé, à l'horaire s'en approchant le plus sont désignés comme gagnants.

En cas de validation simultanée par plusieurs participants pouvant prétendre concurremment au titre de gagnant, le départage se fera par tirage au sort effectué parmi lesdits participants par la Société Organisatrice dans les 48h de la fin du Jeu.

Les instants gagnants seront déterminés par la Société Organisatrice avant le lancement du Jeu et tenus secrets : trois d'entre eux seront fixés à l'intérieur de la période du 28 septembre 2018 au 4 octobre 2018 (à des heures et jours compatibles avec ceux durant lesquels la Boutique Nespresso participante de Grenoble est ouverte), et les six autres à l'intérieur de la période du 5 octobre 2018 au 12 octobre 2018 (à des heures et jours compatibles avec ceux durant lesquels les Boutiques Nespresso participantes d'Avignon et Paris Marché Saint Germain sont ouvertes).

Il n'y aura qu'un gagnant par instant gagnant, soit 9 gagnants au total.

Les gagnants sont informés par email ou par téléphone. Ils devront répondre à la Société Organisatrice dans les 48h au plus tard pour confirmer leur adresse. A défaut, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot qui ne sera pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou d'impossibilité à joindre les gagnants.

Les gagnants recevront, sous les réserves précitées, le lot associé à leur instant gagnant.

Aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement à la participation.

Les participants qui seront désignés gagnants, de par leur seule participation au Jeu, autorisent par avance la Société Organisatrice, à titre gracieux, à faire mention de leur nom, prénom et/ou commune de résidence à des fins publi-promotionnelles dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication, ce pendant une durée de 2 (deux) ans maximum.

#### Article 4 : PRESENTATION DES LOTS

##### POUR LA BOUTIQUE NESPRESSO A GRENOBLE

5 bis, rue de la République 38000 Grenoble

Rang	Dénomination du lot (€)	Valeur unitaire du lot (€)	Nombre
1	Un coffret Relais & Châteaux pour un diner gastronomique pour 2 personnes. Le lieu du diner dépendra des choix proposés dans le coffret et ne pourra être ni modifié ni échangé.	255 € TTC (deux cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)	1
2	Une machine à café <i>Nespresso VERTUO</i> La couleur sera déterminée par la Société Organisatrice et ne pourra être modifiée ou échangée.	199 € TTC (Cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)	2

##### POUR LA BOUTIQUE NESPRESSO A AVIGNON

3, rue Viala 84000 Avignon

Rang	Dénomination du lot (€)	Valeur unitaire du lot (€)	Nombre
1	Un coffret Relais & Châteaux pour un diner gastronomique pour 2 personnes. Le lieu du diner dépendra des choix proposés dans le coffret et ne pourra être ni modifié ni échangé.	255 € TTC (deux cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)	1
2	Une machine à café <i>Nespresso VERTUO</i> La couleur sera déterminée par la Société Organisatrice et ne pourra être modifiée ou échangée.	199 € TTC (Cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)	2

##### POUR LA BOUTIQUE NESPRESSO A PARIS MARCHE SAINT GERMAIN

13, rue Clément 75006 Paris

Rang	Dénomination du lot (€)	Valeur unitaire du lot (€)	Nombre
1	Un coffret Relais & Châteaux pour un diner gastronomique pour 2 personnes. Le lieu du diner dépendra des choix proposés dans le coffret et ne pourra être ni modifié ni échangé.	255 € TTC (Deux cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises)	1
2	Une machine à café <i>Nespresso VERTUO</i> La couleur sera déterminée par la Société Organisatrice et ne pourra être modifiée ou échangée.	199 € TTC (Cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)	2

Les lots seront attribués aux gagnants en fonction de l'instant gagnant auquel ils sont associés.

Les lots seront adressés aux gagnants(es), à l'adresse indiquée par eux lors de leur retour d'email/téléphone (en réponse à l'email transmis la Société Organisatrice leur annonçant leur dotation), dans un délai maximum de 8 (huit) semaines après la communication des résultats, frais d'envoi à la charge de la Société Organisatrice.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant, ne sera pas remis en jeu et ne pourra plus être réclamé.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables, ni reportables.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir un ou plusieurs lot(s), sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou des lots à la livraison.

#### **Article 5 : REMBOURSEMENT**

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, aucune demande de remboursement des frais de participation ne pourra être effectuée auprès de la Société Organisatrice.

#### **Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT / RESPONSABILITE**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité ainsi que de la « Politique de confidentialité » de Nespresso qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.nespresso.com/fr/fr/legal>

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par la borne photo, l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les problèmes d'impression des photographies, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès aux bornes photo pendant la période de Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la borne photo, du matériel défectueux... indépendant de sa volonté.

En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou de la borne photo, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, ...) ou si elles lui parvenaient de façon illisible ou impossible à traiter.

Toute information communiquée par les participants, notamment quant à leurs coordonnées, sera considérée comme nulle, au même titre que leur participation, et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait notamment être encourue :

- Si la borne ou le matériel associé subit le moindre dysfonctionnement
- Si un participant était déconnecté accidentellement de la borne photo de jeu, qu'elle qu'en soit la raison,
- Si un participant ou la borne de jeu subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendante de la volonté de la Société Organisatrice) empêchait un participant de participer,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur de la borne photo de jeu

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur la borne de jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la borne photo de jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

#### **Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom, prénom et commune de résidence dans le cas où ils seraient désignés gagnants.

Pour rappel, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins publicitaires dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication et ce pour une durée de 2 ans maximum.

Pendant cette période, la Société Organisatrice mettra en place tous moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité desdites données, de manière à prévenir leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier de la Société Organisatrice à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données les concernant, ou encore de limitation du traitement.

Les gagnants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, ces différents droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

Nespresso France  
Service Protection des données personnelles  
TSA 71623  
75901 Paris Cedex 15

#### **Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Elles feront l'objet d'avenant(s) au présent règlement déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

#### **Article 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE, Huissiers de justice associés – 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Il peut être consulté sur les bornes de jeu installées dans les Boutiques Nespresso participantes ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Nespresso France, 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra joindre à son envoi :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

**Article 10 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Nespresso France, 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, avant le 12 novembre 2018 (le cachet de la Poste faisant foi).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous 30 jours, le participant pourra saisir au choix :

- La juridiction du lieu où est établi le défendeur
- La juridiction dont dépend son domicile.

Fait à Paris, le 28 août 2018